DIMANCHE 25 JANVIER 1829. N° 642.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
32 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 24 JANVIER 1829.

DU MINISTÈRE POLIGNAC.

Depuis quelques années les ministres ont pris l'habitude de gouverner la nation française par la peur. Bien jeunes encore dans l'usage de la liberté, nous nous sommes montrés faciles à effrayer, et la terreur, ce levier si aisé à remuer, a été souvent mis en usage. Dans les premiers jours de la restauration, on nous a montré un grand fantôme appelé la Sainte-Alliance, et tout le monde de trembler. Plus tard, le fantôme évanoui, on nous a fait voir l'émigration et les sacristies, et la frayeur a été à son comble. M. de Villèle avait-il à faire passer quelques mesures un peu acerbes, quelques lois anti-sociale, il s'écriait aussitôt qu'il était débordé et qu'il fallait bien le soutenir, sinon que nous pourrions avoir encore un plus déplorable ministre que lui-même; et nous avions peur, et la mesure était prise, et la loi passait. Quel était le nouveau et merveilleux épouvantail de M. de Villèle ? C'était M. de Polignac; c'était là le *nec plus ultrà* des ministres anti-populaires; c'était le véritable Croque-Mitaine de notre enfance constitutionnelle. Eh bien! aujourd'hui voilà de nouveau M. de Polignac sur la scène: ce qu'on n'a pas osé sous le ministère Villèle, ce qu'on a jugé impossible avec la chambre de 1824, on va, dit-on, le tenter après le ministère actuel, on va l'exécuter avec la chambre de 1828. Un pareil événement est par trop singulier, et la singularité est telle qu'on s'arrête pour regarder, et personne n'a peur ; car, en effet, M. de Polignac n'est en rien bien effrayant.

Nous le disions, il y a peu de jours, il faut frapper les ministres qui ont attenté à nos libertés; il faut que la responsabilité ministérielle ne soit plus une dérision ; car ce n'est pas pour se venger qu'un peuple punit, c'est pour inspirer un juste effroi à des ministres qui trahiraient à la fois et leur devoir et la patrie. Il faut qu'on le sache, maintenant la nation commence à mûrir dans l'usage de la liberté ; son enfance est passée; elle n'a plus peur des Croque-Mitaine: c'est aux Croque-Mitaine à trembler devant elle. Et que fera M. de Polignac au ministère ? Qu'osera tenter le représentant du duc de Wellington et du prince de Metternich ? Cette vieille aristocratie qui s'agite, qui rêve une victoire et qui court à une défaite, serait bien embarrassée de répondre à une telle question ; elle ne voit pas même le jeu terrible qu'elle joue. Elle ne comprend pas que la nation ne meurt pas, mais que l'aristocratie et la monarchie elle-même peuvent être compromises. A Dieu ne plaise que nous nous réjouissions de ce qui se passe ; mais ce qui se passe ne peut nous nuire, à nous nation, qu'en remettant en question des faits qui n'y devraient plus être, et en troublant un repos dont nous avons besoin pour avancer dans les voies de la civilisation et par conséquent de la prospérité.

Rassurons-nous donc : si M. de Polignac monte au pouvoir sa chute ne peut être éloignée. S'il se maintient malgré la nation, s'il brise la représentation nationale, s'il attente à nos institutions, son pouvoir ne saurait long-tems résister à la volonté générale; car les peuples aussi ont une volonté, et cette volonté n'est pas flottante, elle est ferme, elle est inébranlable, et les caprices de quelques courtisans *ne prévaudront point contre elle.*

M. Couderc, député du 1er arrondissement électoral du département du Rhône, est parti hier soir pour Paris.

— L'arrêté de la mairie qui institue des comités extraordinaires de bienfaisance, a révélé au public deux choses totalement ignorées. La première, c'est que le montant des souscriptions faites au profit des incendiés de la rue Sala, a produit, après toutes les indemnités payées, un excédent de 7,764 fr. ; car il serait injurieux de supposer que la mairie eût gardé cette somme dans ses caisses si les malheureux auxquels elle était destinée n'eussent pas été complètement indemnisés. Le second de ces faits, c'est que sur les souscriptions recueillies en 1826 pour les ouvriers sans travail, il est pareillement resté un reliquat de 4,661 fr. dans les caisses municipales. Tout le monde a été bien aise d'apprendre l'existence de ses ressources si précieuses dans les circonstances actuelles. Mais on se demande comment il se fait qu'un compte exact et public n'ait pas été rendu aux souscripteurs pour les incendiés de la rue Sala et pour les indigens de 1826. Nous ne doutons pas que tous n'approuvent aujourd'hui la destination qui est donnée au produit de leur charité; mais n'aurait-on pas dû depuis long-tems les consulter sur l'emploi qu'ils avaient droit de faire des sommes qui n'avaient pu être appliquées à l'objet pour lequel ils avaient souscrit ? On se demande ensuite si les sommes dont il s'agit sont restées infructueuses. N'ont-elles point été placées à intérêt ? Les caisses municipales ne sont-elles pas débitrices de cet intérêt ? Il se trouvera sans doute des membres du comité qui revendiqueront cette dette au profit des pauvres.

—Ce n'est pas assez que, dans ces tems de crise et de misère, le Mont-de-Piété exige des ouvriers de notre ville un intérêt de 17 pour 100 en leur prêtant de faibles sommes sur des gages dont il déprécie la valeur pour mieux assurer sa créance, il faut encore que, par une étrange régularité dans ses exécutions, il prive ces malheureux du remboursement auquel ils ont droit sur le prix des objets qu'ils n'ont pu retirer, après le prélèvement du prêt, des intérêts, des droits d'engagement, etc. C'est en effet dans une salle étroite, mal éclairée, où rien ne peut attirer les passans, que les ventes se font aux enchères, et cette semaine on les a continuées, selon l'habitude, jusqu'à sept ou huit

---

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE.

Lyon, 24 janvier 1829.

Nous éprouvons depuis quelque tems, dans toute sa rigueur, la maligne influence de la saison. La *Muette*, qui est seule en possession d'attirer la foule, a été plusieurs fois obligée de suspendre le cours de ses triomphes. Nous l'avons vue hier cependant pour la huitième représentation. Cet ouvrage mérite tout l'enthousiasme qu'il a excité, et chaque jour il est apprécié davantage. Une indisposition de Bruillon, qui paraît avoir dégénéré en une véritable maladie, l'a forcé de s'éloigner momentanément du théâtre : il est probable que cette retraite n'est qu'une mesure de précaution conseillée par la prudence; car, à l'avant-dernière représentation, Bruillon paraissait jouir de tous ses moyens; il n'avait même pas cette incertitude d'intonation qui semblait devoir lui interdire un rôle dont on lui a supprimé toutes les parties chantées.

Léon Chapelle a pris hier le rôle d'*Alphonse*, et Miland celui du confident *Lorenzo*. Il serait injuste d'être trop sévère envers eux. Léon Chapelle ne nous a point d'ailleurs donné lieu de regretter Bruillon.

Mme Dangremont, qui avait supprimé deux fois son air du premier acte, l'a rétabli aux deux dernières représentations. Le public, parfois sévère à son égard, sait néanmoins apprécier ce qu'il y a de facile et de pur dans sa vocalisation. Il est fâcheux que ses intonations soient rarement irréprochables ; il serait à désirer aussi qu'elle pût se borner au répertoire de l'opéra comique. Il faut pour la tragédie lyrique une puissance de moyens qui ne lui a pas été départie.

Grignon n'a qu'un rôle secondaire dans *la Muette*. Il a bien saisi le caractère du farouche *Pietro* ; mais sa prononciation, sa manière de phraser laissent toujours à désirer : je pourrais citer vingt exemples de syllabes longues sur lesquelles il court avec rapidité pour s'arrêter sur une brève. La prosodie est ordinairement respectée par les bons musiciens ; mais quand il arrive qu'un compositeur l'a négligée, le chanteur doit la rétablir, car l'oreille y est aussi sensible qu'à la justesse de l'intonation.

Je ne saurais donner que des éloges à Moreau, qui se montre de plus en plus digne de la réputation qu'il s'est acquise dans le rôle dramatique de *Masaniello*. Il faudrait citer tous ses morceaux pour dire combien il y met de naturel, de vérité, de grace et de verve. Il faut convenir que son rôle est bien avantageux ; mais aussi voulait-il un chanteur et un comédien habile. Il est pourtant un morceau où les moyens de Moreau ne lui permettent pas d'obtenir tout l'effet qu'on pourrait en attendre : c'est le beau duo avec *Pietro*. Tel qu'il est noté, l'effet en est toujours perdu ; car c'est précisément aux passages qui voudraient être dits avec force que Moreau faiblit, parce qu'il est obligé de prendre le fausset. Je suis convaincu que ce morceau, chanté en *ut*, serait incomparablement plus beau. Au lieu du *la* de tête que Moreau donne et qui est si faible dans un morceau énergique, il prendrait le *sol* de poitrine avec la même force que dans sa barcarole : *Le roi des mers ne t'échappera pas.* Supposons que l'on vint à transposer en *la* ce dernier morceau qui est en *sol*, il arriverait précisément ce dont je me plains pour le duo : la voix de *Masaniello* faiblirait aux mots de valeur, sur lesquels se trouvent les notes les plus élevées, et l'effet de ce morceau charmant serait manqué. Que l'on fasse cette expérience sur vingt morceaux de notre scène lyrique, le résultat sera toujours le même. Mais y a-t-il quelque obstacle à cette transposition ? La partie de *Pietro* sera-t-elle trop basse ? Non, sans doute, surtout pour Grignon qui chante facilement les basse-taille, et qui sera peut-être bientôt appelé à les chanter exclusivement. Dans le fameux air du *Sénéchal* de *Jean de Paris*, Grignon donne avec force le *la* tierce de la tonique *fa* sur lequel il fait un repos, tandis qu'en transposant le duo dont je parle, il n'aurait à prendre qu'un *si* naturel, et encore note sensible sur laquelle il n'y a pas de repos. Tout le reste du duo est pour lui entre les deux *ut* où sont les plus belles cordes de sa voix. Ceux qui connaissent notre chef d'orchestre savent qu'il n'y a pas l'ombre d'une difficulté pour lui à ajouter quelques accords de liaison entre les tons qui précèdent et suivent le duo. Je ne vois donc aucune raison pour que l'on continue à nous faire entendre, comme on l'a fait jusqu'à présent, un morceau d'une grande beauté, qui, il faut en convenir, devient ainsi d'une faiblesse extrême.

La musique de M. Auber a singulièrement gagné à être entendue plusieurs fois. Une foule d'idées spirituelles, d'effets vrais qui avaient pu échapper dans le fracas des premières représentations, se trouvent aujourd'hui mieux appréciés. Le joli motif de l'ouverture ne manque jamais son effet. L'introduction qui avait d'abord semblé présenter quelque chose d'un peu obscur, ne fait que ménager le plaisir que cause la rentrée de tout l'orchestre à ce chant gracieux exécuté à l'unisson par les flûtes, les hautbois, les clarinettes, les bassons, le premier violon et les violoncelles. Il rappelle bien la scène du triomphe où il est si heureusement placé. En général, si M. Auber a fait encore quelque légers sacrifices au goût du jour : si quelques unes de ses phrases rappellent le style de Rossini, il n'en a point abusé, et son ouvrage a le mérite, assez rare aujourd'hui, d'une grande vérité et d'une espèce de spécialité de situations.

La direction, malgré quelques bruits précurseurs d'un orage, a cru devoir au talent de M. Ancelot, de reprendre Olga qui jeudi a été impitoyablement sifflée d'un bout à l'autre. Je n'ai point le tems de défendre ici cet ouvrage qui me paraît avoir été outrageusement sacrifié dans une salle vide, par dix ou douze personnes sans contradicteurs. Je me borne à mentionner le fait tel qu'il s'est passé.

Agréez, etc. X.

heures du soir, malgré la rigueur de la saison et les amas de neige qui rendaient nos rues impraticables. Il est inutile de dire que ces ventes, faites pour ainsi dire à *huis clos*, n'avaient lieu qu'en présence d'un très-petit nombre de spéculateurs, faisant trafic de ce genre d'affaires, et qui s'entendent assez bien pour ne jamais porter les enchères à la véritable valeur des objets. Lorsque la misère est si grande, lorsque la multitude des gages qui ne sont pas retirés dans l'année atteste la pauvreté des gens qui ont recours à cette institution si improprement appelée *Mont-de-Piété*, l'administration ne devrait-elle pas se dépouiller de son insouciance ordinaire, et faire quelques efforts pour donner plus de publicité à ces ventes, attirer un plus grand nombre d'acheteurs, et diminuer ainsi les sacrifices que le besoin arrache à des infortunés ?

— La cour d'assises de St-Omer doit juger une affaire de faux dans laquelle le témoignage de l'archevêque de Bordeaux est nécessaire. On assure que S. G. le garde-des-sceaux, consultée sur la question de savoir si la déposition écrite du prélat serait suffisante, a répondu que M. de Cheverus ne pouvait se dispenser de venir déposer en personne.

— La commune de Montesquieu, sur le Canal (Haute-Garonne), est depuis deux ans sans maire ni adjoint.

— A la dernière chasse de Sa Majesté, le duc de Luxembourg a eu le bras cassé par l'explosion de son fusil qui a éclaté.

— Le bureau de la poste aux lettres de Caraman, qui ne rapportait à l'administration qu'un revenu de six à sept cents francs par an, a produit MILLE francs pendant le mois de décembre dernier. On attribue cette augmentation si considérable à la résidence de M. de Villèle au château de Mourvilles.

— Il y a peu de jours, un régiment a traversé Bourg, pour se rendre des montagnes du Jura dans celles des Alpes. Il n'est sans doute aucun de nos concitoyens qui n'ait été frappé de voir des troupes envoyées sans nécessité d'un point de la France à l'autre dans une saison si rigoureuse, probablement sur l'ordre de gens qui, bien chauffés dans leurs bureaux, se tiennent à l'abri des intempéries.

(*Courrier de l'Ain.*)

— On a découvert, il y a peu de tems, dans le département du Gers, une mâchoire de *Mastodonte*, à dents étroites, ou de l'*animal de Simorre*, dans une couche de grès. Par une circonstance singulière, ce débris d'une race dont les analogues ne subsistent plus, a été trouvé sous un *tumulus* gaulois que le propriétaire du champ avait fait détruire.

— On écrit d'Auch, sous la date du 17 de ce mois, que M. le duc de Montesquiou, ancien ministre de l'intérieur, est retenu dans son château par une forte incommodité, et que l'on ne pense pas qu'il puisse assister aux séances de la chambre des pairs avant le mois d'avril prochain.

— Le *Journal de la Meuse* rapporte un fait honorable pour ce département. Les jurés désignés pour la session de janvier ont reçu à domicile la notification officielle que, faute d'affaires à juger, la session ne serait pas ouverte ; aussi dans ce pays on aime le travail, la propriété est extrêmement divisée, et la fainéantise y est à peu près inconnue..

— Le thermomètre de M. Lavergne, opticien, quai des Célestins, est descendu hier, à neuf heures du matin, à 8 dégrés au-dessous de zéro, échelle Réaumur. Aujourd'hui la température a été beaucoup plus douce.

DU CABINET NOIR EN PROVENCE.

On croit que la suppression du cabinet noir à Paris, aurait dû influer sur la conduite de toutes les directions des postes des départemens. Qu'on se détrompe ; il est encore des gens qui ont conservé tout l'esprit de l'administration déplorable dont nous nous croyions délivrés. C'est ainsi qu'un directeur des postes dans un des départemens voisins du nôtre, ne craint pas de conserver le cabinet noir dont l'existence est frappée de la réprobation générale. C'est là que la violation du secret des lettres, triste héritage de l'anarchie révolutionnaire et du despotisme impérial, s'est conservée dans toute son effrayante intégrité. C'est là qu'un fonctionnaire public ne craint pas de porter une main criminelle sur des cachets qui devraient être sacrés pour lui. Nous parlons avec certitude : une lettre adressée à l'un de nos correspondans, lui a été remise dans un état qui décelait la conduite coupable des gens à la bonne foi desquels elle avait été confiée. Espérons qu'un pareil méfait ne se renouvellera pas, et qu'on ne nous forcera pas à prendre les moyens nécessaires pour appeler une juste punition sur la tête du coupable. (*Aviso de la Méditerranée.*)

SUR LES PÉTITIONS PROJETÉES

Pour demander à la Chambre des Députés la reprise de l'accusation de l'ancien ministère.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

J'avais déjà ouï dire, et l'article contenu dans votre feuille du 19 m'a confirmé la nouvelle, qu'un grand nombre de nos concitoyens voulait adresser à la chambre une pétition pour lui demander de reprendre la poursuite de l'accusation dirigée, pendant la session dernière, contre le ministère déplorable.

Permettez-moi d'avoir recours à votre journal pour faire quelques observations contre ce projet.

Je commence par déclarer que, si je mets le droit de pétition au premier rang de nos droits, sous le rapport de l'intérêt particulier, je le range aussi au premier rang de nos devoirs, sous le rapport de l'intérêt commun. C'est annoncer combien je suis loin de désapprouver ces pétitions auxquelles un grand nombre de citoyens apposent leurs signatures ; je pense et je dis qu'on ne saurait trop mettre ce moyen en usage ; car, soit qu'elles contiennent une doléance, soit qu'elles expriment un vœu, quelque motif enfin qui les inspire, ces pétitions avisent le pouvoir ; elles lui font voir que, au moins dans l'opinion d'une part notable de la population, il y a tel grief à redresser, telle amélioration à faire, telles idées fausses peut-être à rectifier. L'intérêt de tout gouvernement est de bien connaître les besoins de son pays ; or, les pétitions les font connaître ; c'est donc un devoir que de bons et loyaux citoyens accomplissent, quand ils exercent ce droit constitutionnel.

Après cette profession de foi, bien nette, sur l'exercice du droit de pétition, serai-je accusé d'inconséquence quand je viens désapprouver la pétition que l'on veut présenter à la chambre ? Je vais dire mes raisons :

Vous n'imaginerez pas, Monsieur, que je veuille présenter comme une satisfaction suffisant à la justice nationale la chute du déplorable ministère ; vous ne penserez pas davantage qu'ému de la disgrace des triumvirs, je veuille en appeler à cette généreuse disposition du caractère français qui fait pardonner à l'ennemi vaincu, qui, à la vue des grandes catastrophes de la fortune, fait oublier les torts de ceux qui les subissent. Parler sur ce ton est un charlatanisme de politique *sentimentale* qui n'impose à personne.

Conservons toute la générosité du caractère national ; ne le corrigeons pas même de sa trop facile bonté ; mais ne tombons pas dans la niaiserie.

Ce n'est point par des motifs de ce genre que je pense que l'on doit, quant à présent, s'abstenir de présenter la pétition dont il est question. Mon opinion est fondée sur des considérations d'un autre ordre.

Cette démarche est inutile, complètement superflue ; de plus, elle serait inconvenante. Voilà pourquoi je voudrais dissuader de la faire. Plus nous faisons de progrès dans les mœurs constitutionnelles, plus nous sommes soumis à l'obligation de mettre de la convenance et de l'à-propos dans les actes de notre conduite politique.

Le projet de présenter une pétition pour demander la reprise de l'accusation, tient à ce que l'on se fait une fausse idée de l'état de cette grande cause. On se propose d'agir comme en effet il serait nécessaire de le faire, si la chambre, l'année dernière, avait écarté par l'ordre du jour cette masse de pétitions qui, de tous les points de la France, venaient lui demander de poursuivre un ministère qui avait si scandaleusement trahi le roi et la patrie. Si telle eût été la conduite de la chambre, il est hors de doute que la France devrait continuer à demander satisfaction, renouveler ses instances à chaque session, les réitérer enfin jusqu'à ce qu'un arrêt définitif eût été rendu, soit pour condamner, soit pour absoudre.

Mais, telle n'est pas la situation des choses.

Lorsque M. Labbey de Pompières déposa la proposition d'accusation, la chambre, *à l'unanimité*, déclara qu'elle prenait en considération un acte aussi solennel. Une commission fut choisie pour préparer et éclairer la décision de la chambre ; cette commission se livra à d'importans travaux, elle en fit un rapport ; les conclusions de ce rapport témoignèrent que cette importante affaire avait été considérée sous des aspects opposés. Selon les uns, l'accusation était suffisamment prouvée ; selon les autres, elle ne l'était pas. Dans ce conflit de sentimens contraires, quel parti devait adopter la chambre ? celui qu'indiquait la sagesse, l'amour de la justice. Elle n'admit ni la plainte, ni la justification, elle s'abstint de condamner ou d'absoudre, elle voulut éclairer sa religion : elle ordonna qu'*il serait plus amplement informé*. Voilà l'état de ce grand procès.

La marche de la chambre, dans toute cette affaire, a été grave, mesurée, digne en tous points d'une assemblée qui, appelée à l'exercice d'une espèce de magistrature, a senti qu'elle devait se garder de toute la hâte qui peut convenir à l'expédition de ses autres travaux : ce n'est pas tant de prompte que de bonne justice que la France a besoin dans cette affaire.

Quel serait maintenant le but d'une pétition ? Voudrait-on demander à la chambre de porter immédiatement l'accusation ? Mais, peut-on demander à un juge de prononcer, quand il annonce que sa religion n'est pas suffisamment éclairée ? Que demanderait-on, enfin ? que la chambre veuille bien *s'informer plus amplement* ; mais c'est précisément ce qu'elle a décidé, c'est le devoir que sa justice s'est imposé, c'est la loi impérieuse qu'elle s'est faite, c'est l'ordre du jour qu'elle a arrêté pour la prochaine session.

J'ai donc eu raison de dire que cette pétition était complètement inutile, puisque tout ce qu'elle pourrait raisonnablement demander est déjà convenu, arrêté. Persister à vouloir la présenter, serait une grave inconvenance ; et, sous ce rapport, il faut aussi la condamner. En effet, avant même que la chambre soit assemblée, avant qu'elle soit constituée, avant qu'aucun de ses actes puissent faire concevoir quelque inquiétude sur l'esprit qui dirigera ses travaux, quelle inconvenance n'y aurait-il pas à lui témoigner une injuste défiance ? Lui adresser ces pétitions prématurées, ne serait-ce pas implicitement lui dire qu'on la soupçonne d'être insensible à l'intérêt national qui demande qu'un solennel exemple avertisse les ministères présens et à venir que la responsabilité écrite dans la Charte n'est plus une vaine dérision ; qu'on la croit capable de négliger l'intérêt de sa propre dignité, de compromettre sa prérogative, d'appeler la déconsidération sur ses décisions en en méconnaissant elle-même l'autorité, en un mot, de se perdre dans l'opinion, non seulement de la France, mais de l'Europe entière attentive à ses travaux ?

Je n'exagère point, Monsieur ; cette inutile pétition renfermerait toute cette insulte. La chambre actuelle n'a pas jusqu'ici donné sujet qu'on lui témoigne si peu de confiance. Sans doute c'est par les intentions qu'elle a montrées plus que par les actes qu'elle a consommés, qu'elle a été jugée. Si les espérances que la patrie a fait reposer sur elle n'ont pas été complètement justifiées, bien moins encore elles ont été déçues ; et plus que jamais ces espérances se fortifient. Les élections récentes témoignent assez hautement l'ascendant progressif que prennent les idées constitutionnelles. L'opinion et les besoins du pays ne peuvent être méconnus. Nos députés, renouvelant leurs rapports avec leurs concitoyens, pendant l'intervalle des deux sessions, ont pu reconnaître que si l'attention générale est dirigée sur certains besoins de l'organisation politique, la nécessité de sanctionner, par un exemple, le principe fondamental de la responsabilité des agens du pouvoir n'en est pas moins vivement sentie.

Restons donc dans une attitude qui montre à la chambre notre confiance en sa justice. Que si une inaction affligeante venait altérer cette confiance, alors, n'en doutons pas, des pétitions viendraient de tous côtés protester contre cette espèce de déni de justice, et l'Europe constitutionnelle, dans cette

cause qui appelle son attention, verrait qui a manqué à son devoir.

Agréez, etc. *Un de vos abonnés.*

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

A la sollicitation d'un grand nombre de négocians, la chambre avait demandé à M. le conseiller-d'état directeur-général des douanes, que les bureaux de l'inspection et de la recette principale de Lyon, fussent ouverts aux mêmes heures et durant le même intervalle que ceux des autres administrations.

M. le directeur-général, ayant bien voulu prendre en considération cette demande, la chambre, ensuite de l'avis qu'elle vient de recevoir à ce sujet de M. l'inspecteur chef du service à Lyon, s'empresse d'informer le commerce, qu'à dater du 1er février prochain, lesdits bureaux seront dorénavant ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, sans interruption.

Lyon, le 23 janvier 1829.

Le secrétaire, membre de la chambre,
VACHON-IMBERT.

CORRESPONDANCE.

Paris, 21 janvier 1829.

Aujourd'hui rien de nouveau, sinon que M. de Polignac qui n'était point arrivé hier matin, est enfin venu apporter à la cour l'appui de sa présence. En dépit du démenti du *Messager*, ou plutôt à cause de ce démenti, dans tous les cercles on continuait d'annoncer une nouvelle organisation ministérielle, et, il faut le dire, le ministère actuel, déconsidéré, perdu par suite même de l'incertitude de son existence, ne peut vivre plus long-tems; une recomposition complète est maintenant devenue une nécessité.

Les bruits les plus absurdes circulent. On a été jusqu'à dire que le ministère serait pris dans le côté gauche et placé sous la présidence de M. de Polignac. Une pareille niaiserie ne mérite pas une réfutation. On se demande ce qu'il résultera de l'arrivée de M. de Polignac aux affaires. Pourra-t-il marcher avec la chambre? la dissoudra-t-il? Dans tous les cas, la France ne peut concevoir des craintes bien sérieuses et bien prolongées. Les optimistes vont jusqu'à se réjouir de ce qui se passe; ils voient derrière M. de Polignac un ministère plus positif que celui que nous avons. Les optimistes peuvent avoir raison; je vous avouerai cependant qu'il me semble que la France pouvait se passer d'une si déplorable transition.

A la réunion de la rue Grange-Batelière, extraordinairement convoquée, on a remarqué beaucoup de visages nouveaux. Ce sont les députés un peu *tièdes* que l'approche d'un ministère-Polignac a ralliés. La majorité ne sera pas douteuse; ainsi l'existence de ministres anti-nationaux ne peut avoir une longue durée.

Rien n'est encore arrêté, au moins par le ministère, pour la rédaction du discours du trône à l'ouverture de la session prochaine. Cet important travail a déjà plusieurs fois été entamé en conseil, mais toujours ajourné.

Au moment de mettre cette lettre à la poste, on vient m'assurer que la sensation produite par les bruits qui ont couru sur l'arrivée de M. de Polignac, a refroidi tout-à-coup les bonnes intentions dont ce personnage était l'objet. Ce matin même, il lui a été envoyé par M. de Portalis des instructions pour s'entendre avec M. de Mortemart sur la question des affaires d'Orient. On ajoute que cette nouvelle a si singulièrement surpris notre ambassadeur à Londres, qu'il ne reste plus aucun doute sur la véritable cause du voyage du prince.

Je ne vous donne cette nouvelle que sous la forme d'un doute que l'avenir éclaircira.

HAVRE, 19 *janvier*.

Une maison de notre ville qui se livre spécialement au commerce de l'Inde, a eu la bienveillance de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre qu'elle a reçue hier de Paris :

« Je crois enfin pouvoir vous annoncer avec quelque certitude que l'on s'occupe définitivement dans les bureaux du ministère du commerce, de la réduction du droit sur les salpêtres. Il paraîtrait, d'après les communications que quelques personnes ont reçues, que les droits d'entrée seraient fixés à 10 francs par 50 kil., et que la diminution de 30 fr. aurait lieu en deux années, à partir du 1er mars prochain. Je m'empresse de vous annoncer cette nouvelle qui, à mon avis, est d'une bien plus grande importance qu'on ne le pense généralement en France, où nous ne sommes guère frappés que par les effets immédiats et les causes rapprochées. Nos armemens pour l'Inde et nos fabriques d'acide de Paris ne peuvent que gagner énormément à une mesure qui peut-être est la seule qui puisse sauver ces deux genres d'industrie. Le discours d'un des honorables membres de la chambre des députés, les réflexions de plusieurs membres de la commission, et enfin un excellent article du *Journal du Havre* qui a jeté beaucoup de lumière sur la question, ont fini par lever tous les scrupules et les difficultés. Je vous annonce ce succès avec d'autant plus de plaisir, que je suppose que vous n'avez pas été tout à fait étranger aux documens fournis à l'article du journal de votre ville »

ST-GAUDENS, 18 *janvier* 1829.

Vous annoncez dans votre feuille de ce jour que des ordres ont été transmis à St-Gaudens pour arrêter une violation manifeste des lois, l'ouverture du séminaire de Polignan. En vertu de ces ordres supérieurs, le procureur du roi s'est rendu hier à Polignan; et sur la supplication de M. Sourrieu, directeur de l'établissement, il aurait, dit-on, accordé un sursis de trois jours. M. Sourrieu est parti ce soir pour Toulouse, afin de rendre compte sans doute à M. l'Archevêque de l'état des choses. Espérons que toutes ces manœuvres seront déjouées, et que nous n'aurons plus à gémir dans nos contrées de l'affligeant spectacle de l'autorité royale impunément méconnue. (*France Méridionale.*)

PARIS, 21 JANVIER 1829.

Il est difficile de comprendre comment des hommes de bon sens peuvent ajouter foi aux contes absurdes qui se débitent depuis deux jours, et dont les journaux se sont rendus les échos.

Il n'a jamais été question d'ajourner l'ouverture des chambres; nous oserions garantir que l'idée de retarder des travaux apres la séance royale, n'est venue à l'esprit de personne qui ait quelque part aux affaires du gouvernement.

Le voyage de M. le prince de Polignac a un but particulier, qui n'a rien de commun avec ce qu'on suppose.

Dans cette occasion, comme dans les autres, il existe, il existera un parfait accord entre les membres du conseil.

Voilà ce que nous croyons pouvoir affirmer en réponse aux bruits *contradictoires* qu'on a pu lire ce matin dans les journaux. (*Messager des Chambres.*)

— On lit ce soir dans *la Gazette* :

« C'est par le télégraphe que *les ministres* ont mandé à M. » le prince de Polignac de venir à Paris. »

— Hier, à la chasse du roi, le fusil à piston de M. le duc de Luxembourg a crevé dans sa main gauche; on a été obligé le soir de lui couper le pouce.

M. le duc de Mouchy, capitaine des gardes-du-corps, a remplacé dans le service M. le duc de Luxembourg.

— M. le comte de la Ferronnays est parti à dix heures du matin pour Nice.

— La douane de Valenciennes vient de saisir plusieurs ballots de livres qu'on tentait d'introduire en cette ville; ils contenaient beaucoup de chansons de *Béranger*.

Ainsi, tandis que le spirituel chansonnier entrait en prison à Paris, on *empoignait* ses œuvres à Valenciennes.

— *L'Ami de la Charte* de Nantes a déjà parlé de la disparition d'une demoiselle Adèle B., de Machecoul, et des sollicitations employées auprès des jeunes personnes de la même ville, de quitter leurs parens pour aller se cloîtrer. Un autre habitant, dans une lettre insérée au même journal, signale l'existence d'un comité suborneur et recruteur. « Ce comité, dit la lettre, est composé d'un directeur, d'une marchande âgée de 52 à 54 ans; de M.lles N. D. et F., et de la dame F. La marchande attire les jeunes personnes chez elle, et le directeur s'y rend pour les endoctriner. Pour y parvenir, il emploie tout ce qui est en son pouvoir : une jeune orpheline, très-intéressante, nièce d'un de mes amis, lui a vainement demandé l'..... pendant sept mois. Le parti ultra et jésuitique parle sans cesse du comité-directeur; mais il passe sous silence l'existence réelle des comités suborneurs et recruteurs. »

— Le travail des suppressions et mise en retraite d'un grand nombre d'employés au ministère des finances qui avait été confié par le ministre à une commission présidée par M. La Bienvenue, a été remis à la fin de décembre à S. Exc. On assure que le ministre a reculé devant le grand nombre de suppressions proposées comparativement au peu d'économie qu'elles présentent, et que la grande exécution du travail proposé est ajournée au moins jusqu'à l'année 1830.

— Le ministre du Brésil à Londres avait fait enrôler par les consuls de ce pays et ceux de Portugal à Hambourg, des Hanovriens qui devaient se rendre au Brésil. Après le changement de direction survenu dans le gouvernement, les dispositions prises par le ministre du Brésil furent également changées, et les consuls se virent dans la nécessité d'offrir les hommes engagés et les bâtimens frétés au gouvernement des Pays-Bas qui avait accepté cette offre. Mais un contre-ordre étant venu de Londres, les bâtimens sont partis avec 300 Hanovriens, et on vient de recevoir la nouvelle qu'ils sont débarqués à l'île de Terceira parfaitement armés et équipés, et pleins de dévoûment pour la cause de dona Maria.

— La loi religieuse défend aux prêtres de s'immiscer dans des opérations de commerce. Placé entre les prohibitions des canons et les autorisations de la loi civile, M. de Mérinville, évêque, n'a point hésité. Pour concilier toutes les convenances et pouvoir commercer sans scandale, il avait confié ses intérêts à M. Chastard, banquier, sous le nom duquel il cherchait à conduire à bien ses spéculations. Monseigneur, en réglant ses comptes avec son banquier, reçut une partie en argent et laissa entre ses mains 12,000 fr. pour l'achat de douze actions de la compagnie Mallouet, alors chargée de la fourniture de bœufs pour la consommation de Paris; les livres du banquier font *foi qu'elles devaient être prises sous son nom et pour le compte de Monseigneur*. M. de Mérinville l'avait aussi chargé du recouvrement de quelques billets payables à Poitiers, et qu'à cet effet M. Chastard avait adressés à MM. Laurent et fils, négocians de cette ville.

Mais impatient de ne pas recevoir ses actions Mallouet, et de ne plus entendre parler de ses débiteurs de Poitiers, Monseigneur, alors à la Versailles, écrivait à son banquier le 29 décembre 1825 : « Il me semble, Monsieur, que vous me » laissez dans une bien grande ignorance sur ce qui regarde » mes affaires du Poitou et *sur celles que nous avons ensemble.* » Veuillez, je vous prie, me mettre au courant de ce qui con» cerne ces deux objets, etc. R. DE MÉRINVILLE, évêque. »

M. Chastard était gérant de la compagnie Mallouet : il avait bien cinquante actions, mais il ne pouvait en disposer; elles étaient déposées à la caisse sociale pour garantie de sa gestion. M. Chastard est tombé en faillite, la compagnie Mallouet n'a pas été plus heureuse, et le prélat spéculateur réclamait des syndics de son ex-banquier les 12,000 fr. qu'il avait déposés et ses billets sur Poitiers; les syndics contestaient cette double prétention. Le tribunal a ordonné que M. de Mérinville serait admis au passif de Chastard pour 12,820 fr., et lui a réservé tous ses droits sur les billets de Poitiers.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL.

Lisbonne, 7 janvier.

Un courrier expédié par le comte da Ponte, agent de D. Miguel à Paris, est arrivé ici avant-hier avec des dépêches très-volumineuses pour le ministre des affaires étrangères. Les constitutionnels, toujours optimistes, disent qu'elles se rapportent à la reconnaissance de Dona Maria da Gloria, comme reine de Portugal, pour les cabinets de Londres et de Paris. Le parti apostolique, sur la foi d'un agent français occulte, qui prend le titre de marquis de Croï, à faux sans doute, proclame que ces deux puissances, d'accord avec l'Autriche, ne veulent entendre parler ni de cette princesse, ni de son auguste père. L'ex-ministre d'Espagne, M. Campuzano, quoique éloigné en apparence des affaires diplomatiques, n'exerce pas moins une influence dans le conseil de D. Miguel, au point que par ses instigations l'infante Dona *Isabelle-Marie*, ex-régente, est, de jour en jour, et de plus en plus en butte aux mauvais procédés de sa mère, qui la retient prisonnière dans sa chambre.

Le baise-main annoncé a eu lieu hier, selon l'usage; D. Miguel a reçu d'abord les gens attachés à son service, et ensuite la noblesse : il était assis sur une chaise longue, ayant la jambe posée sur un carreau de velours : il paraissait souffrant. On croit assez généralement que sa mère avait exprès répandu le bruit de son incapacité tant physique que morale, afin de réussir plus facilement à s'emparer de l'autorité. On avait même dit que le jour d'hier avait été choisi pour l'exécution de ce projet, et que cette princesse avait inutilement usé de son influence pour obtenir que son fils D. Miguel continuât à ne pas se montrer; mais cette intrigue ayant transpiré, les ministres l'ont fait échouer. Voici les faveurs que D. Miguel a accordées hier à quelques courtisans : M. *Leitano*, ministre de l'intérieur, est fait comte de *Bastos*; le baron de *Quéluz*, son chirurgien, est fait vicomte. M. *Sand*, un de ses médecins, qui était baron à vie, est fait baron héréditaire. Des commanderies ont été données à tous ses médecins.

Le prince de Hesse n'est point encore reparti pour l'Allemagne, ainsi qu'on le disait; il est encore à Bragac comme une sentinelle perdue.

Il est arrivé hier de Londres ici un paquebot qui n'a mis que quatre jours à faire la traversée; il faut que les nouvelles qu'il apporte soient d'une grande importance, car les constitutionnels sont ivres de joie, et les miguélistes abattus. Je vous ferai grace des nouvelles invraisemblables qui circulent, pour ne vous donner que du positif. J'ai la certitude qu'aussitôt après l'arrivée de ces dépêches, il a été tenu un grand conseil à Quéluz; qu'il y a été décidé que l'on se défendrait jusqu'à la mort; en conséquence des ordres ont été donnés

Pour mettre tous les forts en état de défense ; des gouverneurs dévoués ont été nommés. Le nouveau commandement de St-Julien, à l'entrée du Tage, est confié à M *Telle Jordano*, l'un des lieutenans du marquis de Chavès. Le colonel Reymundo, qui a figuré comme faux témoin dans le procès des pairs, a le commandement d'un autre fort ; néanmoins les projets de résistance que l'on suppose au gouvernement ne rassurent pas les miguélistes qui réfléchissent.

ANGLETERRE.

Londres.

Lord Anglesea se dispose à quitter l'Irlande, et tout le pays est en mouvement. Les paroisses de Dublin sont invitées à s'armer et à accompagner le noble lord jusqu'à la côte ; chaque paroisse aura un drapeau particulier, et les hommes à cheval porteront un crêpe noir au bras gauche. Le *Statesman* annonce que le noble lord a dû quitter Dublin lundi, accompagné de quelques officiers de sa maison. Le même journal assure que les dernières séances de l'association catholique ont été très-orageuses, mais que la destruction de ce corps va avoir lieu, attendu qu'une des premières mesures des ministres au commencement de la session sera de proposer une loi qui embrassera cet objet.

M. O'Connell persiste à croire qu'il peut siéger et voter dans la chambre des communes, et il paraît qu'il sera admis s'il se présente ; mais qu'immédiatement après, on commencera une procédure contre lui.

— Le *Morning-Chronicle* assure qu'il ne sera pris aucune mesure pendant la session prochaine au sujet des catholiques.

— Le 1er janvier, le gouverneur de Cadix a fait annoncer que le dépôt des grains de cette ville était aboli, et le commerce du blé entièrement libre ; que tout individu pourrait, à l'avenir, fabriquer du pain pour le vendre ; que l'importation et la vente du pain de l'extérieur sont libres ; qu'il sera seulement prélevé un droit de 3 maravédis et demi (5 sous) par pain, pour la maison de miséricorde, et que le pain ne sera assujetti a aucun tarif, afin d'encourager la concurrence, qui amène toujours l'abondance et le bon marché.

Les affaires sont à peu près stationnaires à la Bourse, où il règne une espèce de découragement, et le *Courier* fait ce qu'il peut pour démontrer que l'état des finances ou des relations politiques n'autorise pas un pareil état de choses. Les alarmistes avaient fait courir le bruit qu'un commis d'une maison de banque s'était échappé avec une somme très-considérable ; on a su ensuite que le déficit ne s'élevait qu'à 300 liv. sterl. Le *Courier* en prend texte pour démontrer que s'il existait une cause réelle d'alarme, on ne pourrait pas la cacher ; qu'elle serait visible dans la marche que prendraient les affaires commerciales, financières ou politiques, dans les mesures du gouvernement, dans les préparatifs militaires, etc. ; et comme il voit qu'on n'a pas demandé de nouveaux emprunts, de nouveaux hommes pour l'armée ou la marine, et qu'au contraire on diminue les dépenses, qu'on s'occupe de terminer à l'amiable les affaires de la Grèce, et de mettre fin aux différends entre les puissances belligérantes, il en conclut naturellement qu'on n'a rien à craindre.

— Une lettre de Plymouth annonce que les réfugiés portugais qui ont quitté ce port dernièrement, ont l'ordre positif des représentans de don Pedro en Angleterre, de tenter un débarquement à Terceira, et si les bâtimens anglais qu'on dit y avoir été envoyés les en empêchaient, il n'iraient pas à Rio-Janeiro de leur propre volonté, mais ils se livreront aux commandans anglais pour être conduits par eux à Rio, ou ramenés en Angleterre. (*Globe and Traveller.*)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE A L'ENCHERE APRES DÉCÈS,

Des effets dépendant de la succession vacante de M. François Mugnier, ancien négociant à Lyon.

Le lundi vingt six janvier mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place Léviste de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère des effets dépendant de la succession dudit sieur François Mugnier, décédé à Lyon, place de Louis-le-Grand, n° 15, le 17 mars 1822 ; lesquels consistent en bas, calçons, gilets, pantalons, habits, redingote, mouchoirs de poche, chemises, bonnets de nuit, souliers, chapeau, agraffe et boucles de jarretière en argent, montre ancienne à boîte d'or, avec chaîne acier, et autres menus objets. La vente sera faite au comptant, à la requête de Me Hopital, avoué, demeurant à Lyon, place du Petit-Collége, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante dudit François Mugnier, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. (1051)

Mardi prochain vingt-sept janvier courant mois, à dix heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à l'enchère et au comptant, à la vente d'une voiture à quatre roues dite diligence, saisie.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon. DE ST-JEAN. (1060)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES

De maison et terrain situés aux Brotteaux, rue Duquêne.

Le public est prévenu que le lundi vingt-sept janvier mil huit cent vingt-neuf, à midi précis, il sera procédé en l'étude de Me Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à la bougie éteinte, d'une maison composée de rez-de-chaussée et premier étage, et d'un terrain y attenant où est un puits, le tout de la contenue superficielle de 3,600 pieds, situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, rue Duquêne, près les Montagnes-Françaises.

S'adresser, pour les renseignemens et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Tavernier, chargé de traiter de gré à gré avant les enchères, s'il est fait des offres suffisantes. (918—4)

Le mardi dix février mil huit cent vingt-neuf, à midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur du fonds de café dit de la Minerve, à Lyon, rue Puits-Gaillot. (1052)

A VENDRE.

Une vigne de dix bicherées, située à Oullins, territoire des *Chassagnes*, sur la grande route de Lyon à St-Genis, près du pont d'Oullins.

S'adresser à Me Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon. (1002—*)

CAFÉ DU RHONE,

Rue Puits-Gaillot, à Lyon, près de la nouvelle salle du théâtre définitif.

A VENDRE A L'ENCHÈRE,

Le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-neuf, en l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, sur l'heure de trois de relevée.

La vente comprendra les agencemens, décors, avantages de location et sous-location, approvisionnemens, achalandage, etc., etc., etc.

Ce café, par sa position et sa clientelle qui est nombreuse et soutenue, promet des bénéfices sûrs aux exploitans.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à Me Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente. (936—7)

Une fabrique de cartons, très-bien située et ayant une bonne clientelle. Pour de plus amples renseignemens, s'y adresser, Grande-Rue, n° 7, à la Guillotière. (912—5)

Une bonne calèche de voyage, pouvant également servir pour la ville et la campagne.

S'adresser à M. Noir, sellier, faubourg de Vaize. (1043—2)

On offre un joli cabriolet en bon état, à vendre de suite pour 300 fr. S'adresser, pour le voir, chez M. Lenoir, sellier, rue Royale, à Vaise ; et pour les conditions, à M. Claude Premillieux, rue Neuve, n° 12, de midi et demi à deux heures. (1033—2)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, chez MM. J. Duc et Ce, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (958—6)

AVIS

On demande à emprunter un capital de 25,000 fr. avec hypothèque sur une maison sise à Lyon, de valeur de 100,000 f.

— Plusieurs capitaux à placer en viager, avec hypothèque sur des immeubles situés dans l'arrondissement de Lyon.

— Celui de MM. les notaires de cette ville, qui a dans ses minutes les actes des ci-devant religieuses dames de la Déserte, est prié de le faire savoir à M. Alliot, notaire, place Confort, n° 7. (1054)

Un homme d'âge mûr capable de tenir les écritures et pouvant disposer d'une somme de 50,000 fr., désirerait utiliser quelques heures dans un commerce quelconque.

— A vendre pour cause de maladie, un ancien fonds d'indiennes et articles de goûts, situé dans le quartier des Terreaux. On donnera facilité pour les paiemens.

S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et Ce, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au premier. (1057)

Le nommé Jean-Baptiste Barthélemy, tulliste, demeurant rue Grôlée, n° 4, ayant disparu de son domicile depuis le 24 décembre, les personnes qui pourraient l'avoir vu, son priées d'en donner avis à sa femme, au domicile sus-indiqué. Il est âgé de 52 ans, taille 5 pieds un pouce, cheveux gris, visage maigre et pâle, corpulence moyenne ; vêtemens : veste de chasse marron, cravate en soie noire, gilet en drap noir, pantalon *idem*, bas noirs, caleçons de futaine marqués B.J.*., chemise en toile portant même marque. (1055)

On a trouvé une chienne de chasse.

S'adresser à M. Billoux, commissionnaire-chargeur, rue de l'Arbre-Sec, n° 26, à Lyon. (1055)

Les tablettes anti-catarrhales de dattes, de M. Aguettant, pharmacien, successeur de M. Darmès, place Confort, n° 13, à Lyon, continuent à obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes et généralement de toutes les affections de poitrines. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celles que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguettant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

Le dépôt se trouve à St-Etienne, chez M. Coignet, place Royale : à Tarare, chez M. Gay. Le prix est de 1 fr. 25 c. la boite. (1016—2)

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PATE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.
A Marseille, chez M. Thumin, pharmacien, rue de Rome.
A Vienne (Isère), chez M. Guérin, pharmacien.
A Strasbourg, chez M. Mussel, sous le petites Arcades, n° 3.
A Toulouse, chez M. Théron, parfumeur, place de la Trinité.
A Bordeaux, chez l'auteur, place Ste-Colombe, n° 34.
A Paris, chez M. Renard, pharmacien, rue Vivienne, n° 19. (1059)

BAINS DE VAPEUR PORTATIFS.

Les bains de vapeur étant fréquemment ordonnés par MM. les médecins, nous croyons devoir annoncer qu'on peut se les procurer chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (349—9)

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,

Lyon, 24 janvier.

Monsieur,

Dans le courant du mois de décembre dernier, l'autorité fit arrêter et conduire dans la cour de l'Hôtel-de-Ville quelques charrettes chargées de charbons, et là, au moyen de mesureurs jurés, on se convainquit qu'aucun des sacs ne contenait la mesure pour laquelle ils étaient annoncés.

Aujourd'hui la malveillance se plaît à répandre le bruit que ces charrettes étaient les nôtres.

Comme il nous importe de prouver que nous n'avons jamais cessé de mériter la confiance dont depuis plus de quinze ans on nous honore, nous vous prions, M. le Rédacteur, de vouloir bien annoncer dans votre journal que nous portons le défi à qui que ce soit de prouver que jamais personne ait eu à se plaindre de nos charbons, soit quant à la qualité, soit quant à la mesure ; nous sommes prêts à prouver par les certificats de qui de droit, que toute assertion contraire n'est dictée que par l'envie et la mauvaise foi.

Agréez, etc. COUCHOUD fils et PONCET.

Nous soussignés, syndics des mesureurs jurés de la ville de Lyon, certifions que toutes les fois que nous avons été appelés à mesurer les charbons vendus par la maison Couchoud et Poncet, nous avons toujours trouvé la mesure complète, aucune de leurs voitures ne sortant des magasins sans au préalable avoir été mesurée par nous.

Nous certifions en outre qu'aucune des voitures de MM. Couchoud et Poncet ne s'est trouvée dans le nombre de celles qui ont été arrêtées et conduites à l'Hôtel-de-Ville dans le courant de décembre dernier.

Lyon, le 20 janvier 1829.

CHAMBRY, *fermier du mesurage.*
LOUPET, VALUIRE, *mesureurs jurés.* (1056)

THÉATRE DU GYMNASE-DRAMATIQUE

DES BROTTEAUX.

Aujourd'hui dimanche, 25 janvier 1829,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Les entrepreneurs n'ont rien négligé pour la commodité du public, bon orchestre, bon feu, et la salle bien éclairée ; on trouvera aussi un magasin d'habits pour se masquer. (1058)

SPECTACLES DU 25 JANVIER.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LA PEINE DE MORT, mélodrame. — L'OURS ET LE PACHA, vaud. — LE BOURREAU, mélodrame.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1883